

Administration communale de Waremmme
Rue Joseph Wauters 2
4300 Waremmme
Téléphone : 019/67.99.66
Email : taxes@waremmme.be

Taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires fixes et mobiles
Exercice d'imposition 2026

Le règlement-taxe sur les panneaux publicitaires fixes et mobiles – exercices 2026 à 2031 – voté par le Conseil Communal du 20 octobre 2025, prévoit, en son article 6, l'obligation de la part du citoyen de déclarer les panneaux publicitaires fixes et mobiles au plus tard 30 jours après réception du document de la commune ou, en l'absence de document, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition. Afin d'être recevable, votre déclaration doit être remise de préférence par courriel à l'adresse électronique taxes@waremmme.be ou par courrier à l'attention de la Direction Financière, Rue Joseph Wauters 2 – 4300 Waremmme.

La charge de la preuve de l'envoi ou du dépôt de la déclaration incombe au redevable.

Je soussigné :

- Nom :
- Prénom :
- Téléphone :
- E-mail :
- Adresse :
.....

Agissant pour :

- Dénomination et forme juridique :
- Numéro d'entreprises/de TVA :
- Ayant son siège social :
.....

A défaut de retour de ce document dans les délais, nous serons contraints de mettre en place une procédure de taxation d'office avec majoration. De même, une déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraînera le lancement d'une procédure de taxation d'office avec majoration tel que prévu par l'article L3321-6 du code de la démocratie locale.

Localisation (rue et N°)	Type de support	Superficie (en dm ²)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

Sont visés : tout panneau ou dispositif visible de la voie publique destiné à recevoir les supports et à l'apposition de publicité par n'importe quel procédé ; tout support autre qu'un panneau publicitaire employé dans le but de recevoir de la publicité ; tout écran diffusant des messages publicitaires ; tout support mobile visible de la voie publique ; tout affichage en métal léger ou PVC ne nécessitant aucun support ; tout calicots, panneaux publicitaires suspendus, panneaux lumineux et éclairés ; d'une surface minimum de 50dm².

Certifié sincère et véritable,

Fait à Le

Le déclarant (NOM et signature)

Copie du règlement peut être demandé à la commune.